

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

Arrêté n° 948 / 2023

**Autorisant l'utilisation du Domaine Public et l'organisation d'une animation musicale
Par l'ACAC et les restaurateurs et les cafetiers
Le Restobar Le Pablo, Can Jordi, Le France, le Comptoir des Arcades
Sur la Place Picasso
Du dimanche 31 décembre 2023, au lundi 1^{er} janvier 2024,**

En agglomération de Céret

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le bulletin d'alerte Vigipirate en date du 13/10/2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire

Vu l'organisation du « Réveillon Céretan » prévu le 31 décembre 2023 par l'ACAC et par les restaurateurs et les cafetiers : Le Restobar Le Pablo, Can Jordi, Le France, le Comptoir des Arcades, sur la place Picasso, à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'ACAC et les restaurateurs et les cafetiers (Le Restobar Le Pablo, Can Jordi, Le France, Le Comptoir des Arcades) sont autorisés à utiliser le domaine public sur la place Picasso du dimanche 31 décembre 2023, 08h00 au lundi 1^{er} janvier 2024, 11h00 afin d'organiser « Le Réveillon Céretan ».

ARTICLE 2 :

L'ACAC et les restaurateurs et les cafetiers (Le Restobar Le Pablo, Can Jordi, Le France, Le Comptoir des Arcades) sont autorisés à organiser une animation musicale sur la place Picasso, à Céret, du dimanche 31 décembre 2023, 11h00 jusqu'au lundi 1^{er} janvier 2024, 03h00.

ARTICLE 3 :

Les demandeurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

En aucun cas, la manifestation ne pourra se prolonger le lundi 1^{er} janvier 2024 au-delà de 03h00.

ARTICLE 5 :

Lors de l'animation, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.